

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par

M. Abad

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une augmentation de la CSG (de 6,6 % à 8,3 %) pour les pensionnés d'invalidité qui y sont soumis. Cette augmentation ne fera l'objet d'aucune compensation, d'autant plus que les revalorisations des pensions d'invalidité restent faibles depuis de nombreuses années et les plongent vers une précarisation certaine au fil du temps.